

XLVI^e CONGRÈS

Annexe au rapport moral (Activité 2012)



Paris — 23, 24, 25 novembre 2012

• Prison et récidive : sortir de l'impasse carcérale

La fin du quinquennat de Nicolas Sarkozy aura porté à son paroxysme l'idéologie du tout-carcéral avec le vote en urgence, le 27 mars 2012, de la loi sur l'exécution des peines, support d'un programme pharaonique de construction de près de 25 000 places supplémentaires de prison grevant fortement les finances publiques, avec pour « horizon » l'incarcération de masse portant le nombre de détenus à 80 000 en 2017.

De même, une proposition de loi avait été déposée en janvier par des députés de la « Droite populaire » pour étendre l'application des peines-planchers réservées aux récidivistes aux délinquants « réitérants », au mépris de toute notion de gravité de l'infraction commise.

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi son combat contre cette vision inepte de la justice pénale qui a prévalu pendant toute une décennie, au nom d'une prétendue « guerre contre la délinquance », dont tout portait déjà à croire, au seuil de la campagne électorale, qu'elle avait lamentablement échoué, avec pour seuls « résultats » une surpopulation carcérale inégalée, le nombre de détenus s'élevant à 67 161 au 1^{er} avril 2012, et des condamnations régulières de l'État pour manquement à la dignité humaine (ainsi en février par le tribunal administratif de Lille à propos de la maison d'arrêt de Dunkerque, celle-là même qu'un procureur avait tenté de ne pas faire exploser en juillet 2011, avant d'être publiquement désavoué par Michel Mercier).

Le refus d'un tel choix de société a suscité une vaste mobilisation : une vingtaine d'organisations du monde judiciaire – dont le SM – et de la société civile se sont rassemblées au sein d'un « collectif prison » pour dénoncer le « non sens humain, économique et juridique » d'une telle politique.

Plus généralement, le temps de la campagne électorale aura permis au Syndicat d'exposer dans le débat public ses réflexions et propositions pour une « décroissance pénale et carcérale » qui figurent dans la plateforme votée au congrès de Marseille en novembre 2011. Il l'a fait également en signant par exemple le manifeste « Pour une peine juste et efficace », qui propose de refonder la probation à partir du constat, étayé par diverses études scientifiques, selon lequel le recours systématique à l'emprisonnement augmente le risque de récidive.

L'arrivée de Christiane Taubira place Vendôme aura marqué – au moins dans le discours – une volonté politique de rupture avec le dogme du tout-répressif : réduction à 6 000 du nombre de nouvelles places de prison (hélas, sans fermetures corrélatives), circulaire de politique pénale encourageant le recours aux alternatives à l'incarcération, priorité donnée à l'aménagement des peines, lancement d'une conférence de consensus pluridisciplinaire sur les moyens de mieux prévenir la récidive...

Le Syndicat va poursuivre son travail militant pour que des réformes de fond puissent voir le jour rapidement : abolition des peines-planchers et de la rétention de sûreté, instauration d'un mécanisme de « *numerus clausus* » pénitentiaire, promotion des peines alternatives à l'emprisonnement, transformation de l'aménagement des peines en principe de leur exécution, généralisation de la libération conditionnelle sauf motivation spéciale, application intégrale des « règles pénitentiaires européennes », réduction du recours à la détention provisoire...

• Tous fichés ?

L'ancienne majorité politique aura œuvré sans relâche au développement du contrôle social, de la surveillance et du fichage des individus, doublant ainsi le nombre de fichiers de police ! À ce jour, plus de six millions de personnes figurent dans le fichier STIC...

Si l'année 2012 – campagne électorale oblige – a connu une relative accalmie textuelle, elle a néanmoins été marquée par la création d'un fichier centralisé des nouvelles cartes d'identité dotées de puces électroniques (cartes d'identité « *biométriques* »).

Le Syndicat de la magistrature s'est mobilisé contre ce texte, en publiant un communiqué aux côtés de la LDH et du SAF. Il a par ailleurs signé un appel intitulé « *Sauvons la vie privée* » – avec de nombreuses autres organisations – réclamant plus largement la reconnaissance d'un « *véritable droit d'opposition à l'informatisation de nos données personnelles* ».

Le Conseil constitutionnel a heureusement censuré les dispositions prévoyant la création de ce fichier centralisé, considérant qu'elles « *portent au droit au respect de la vie privée une atteinte qui ne peut être regardée comme proportionnée au but poursuivi* », à savoir la sécurisation de la délivrance des titres d'identité et l'amélioration de l'efficacité de la lutte contre la fraude.

• Contrôles d'identité : à gauche, rien de nouveau...

Depuis de nombreuses années, le Syndicat de la magistrature dénonce la multiplication insupportable des contrôles d'identité « *au faciès* » et les pratiques de harcèlement policier qui sont un des vecteurs essentiels d'une dégradation sans précédent des relations entre la police et les citoyens.

Signataire en février 2012 de l'appel « *Police, service public ?* » lancé par l'association Graines de France, il a participé activement, aux côtés d'autres organisations comme le SAF, le syndicat Unité SGP-Police ou Open Society, à cette mobilisation pour restaurer le dialogue et rétablir le respect mutuel entre citoyens et police, en y portant notamment la nécessaire réforme des contrôles d'identité.

L'engagement de François Hollande, pendant la campagne électorale, de lutter contre les contrôles « *au faciès* » et les premières déclarations de son Premier ministre ont pu laisser croire à une réelle volonté d'en finir enfin avec des pratiques discriminatoires et injustifiées qui stigmatisent certaines catégories sociales (étrangers, jeunes des quartiers)... Mais, en la matière, le « *réalisme* » de gauche (?) du ministre de l'intérieur – dont l'argumentaire n'a rien à envier à celui de son prédécesseur, Claude Guéant, qui déclarait que l'exigence de délivrance d'un récépissé constituerait une mesure de défiance inacceptable à l'égard des forces de l'ordre, de nature à entraver l'efficacité de la lutte contre la délinquance – l'a conduit à annoncer, avant même tout débat public sérieux, l'abandon de toute réforme d'envergure.

Le Syndicat de la magistrature – face à ce reniement annoncé – a entrepris, avec plusieurs autres organisations (Human Rights Watch, Open Society, Ligue des droits de l'Homme, SAF, GISTI, Maison pour un développement solidaire), un travail de réflexion qui a permis d'élaborer des propositions pour une réforme globale des contrôles d'identité, passant par la modification du cadre légal de l'article 78-2 du code de procédure pénale, la mise en œuvre d'un récépissé de contrôle et une réforme de la formation et de l'évaluation des fonctionnaires de police.

Ce collectif, très actif, mène par ailleurs une vaste opération de communication à l'égard des citoyens et des élus (publication de plusieurs communiqués, d'un appel, demandes de rendez-vous, conférence de presse) pour réclamer la mise en œuvre de l'engagement présidentiel.

• **Psychiatrie : une empreinte sécuritaire indélébile ?**

L'année 2012 a été marquée par deux événements importants confirmant les craintes et validant les critiques formulées par le Syndicat de la magistrature lors de l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2011.

Elle a tout d'abord été troublée par l'hospitalisation sous contrainte pendant plus de dix jours d'un militant associatif non-violent, défenseur de l'environnement ; cet événement témoigne de la dérive maintes fois dénoncée d'une société policière qui, après les placements en garde à vue et les poursuites judiciaires de plus en plus fréquentes, use de l'hospitalisation en psychiatrie à l'encontre des militants actifs qui « *troublent l'ordre public* » par leurs actions.

Cette même année, le Conseil constitutionnel, se prononçant sur une question prioritaire de constitutionnalité posée à l'initiative d'une association d'usagers, a mis à mal des dispositions qui avaient été vigoureusement dénoncées par le Syndicat de la magistrature dans le cadre du collectif « *Mais c'est un homme* ».

Il a ainsi déclaré inconstitutionnelles les dispositions concernant le régime dérogatoire imposé aux malades réputés « *dangereux* », faute de garanties légales suffisantes, et a donné une interprétation très restrictive des dispositions relatives aux soins psychiatriques hors hospitalisation complète, considérant qu'aucune mesure de contrainte ne peut être imposée dans le cadre d'un programme de soins.

Le Syndicat de la magistrature, au sein du collectif « *Mais c'est un homme* » mais aussi par sa participation à de nombreuses consultations (commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, CNCDH, Défenseur des droits) et colloques, a par ailleurs continué à faire entendre sa voix en faveur de l'abrogation des dispositions sécuritaires de la loi du 5 juillet 2011 ; il n'a cessé en outre de se mobiliser pour un véritable accès au droit des malades et un contrôle judiciaire effectif des mesures de soins contraints.

• **Malaise policier : la fin de la démagogie ?**

Les forces de l'ordre ont été paradoxalement elles-mêmes les victimes de cette dérive policière de l'État : conditions de travail dégradées par des réductions drastiques d'effectifs et une politique du chiffre insensée, détérioration des relations police/citoyens avec la suppression de la police de proximité et l'absence de toute politique de prévention de la délinquance.

C'est dans ce contexte de malaise qu'est intervenue en avril 2012 à Bobigny – entre les deux tours de l'élection présidentielle – la mise en examen pour homicide volontaire d'un policier ayant mortellement blessé par balle un individu lors d'une tentative d'interpellation.

Exploitant sans vergogne la colère des policiers suscitée par cette mise en examen, la majorité sortante proposait, à l'instar du FN et des syndicats de police les plus droitiers, l'instauration d'une « *présomption de légitime défense* » en faveur des policiers. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé cette escalade électoraliste et s'est opposé à cette proposition aberrante, notamment auprès de la « *Mission de réflexion sur la protection fonctionnelle des policiers et des gendarmes* » – mise en place après l'élection par Manuel Valls et présidée par Mathias Guyomar – qui a finalement opté pour le *statu quo* en matière de légitime défense des forces de l'ordre.

• **Harcèlement sexuel : les effets pervers du tout-répressif**

Dans sa décision du 4 mai 2012, le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions sur le harcèlement sexuel issues de la loi de janvier 2002 au nom du principe essentiel de légalité des délits et des peines – qui impose une définition stricte des éléments constitutifs de l’infraction –, reprenant ainsi les critiques que le Syndicat de la magistrature avait émises dès novembre 2004.

Dans le cadre de l’adoption d’une nouvelle loi sur ce sujet, le Syndicat a milité pour une définition beaucoup plus précise de l’infraction mettant fin à l’insécurité juridique pour les victimes ainsi qu’en faveur d’une sérieuse politique de prévention en direction des acteurs sociaux.

• **Une justice des mineurs en sursis**

À peine après avoir créé les tribunaux correctionnels pour mineurs, la droite parlementaire s’est attaquée une nouvelle fois à la justice des mineurs dès la fin de l’année 2011 en instaurant un « *service citoyen pour les mineurs délinquants* » avec encadrement militaire. Pire, cette loi a quasiment calqué les délais de jugement des mineurs devant la nouvelle juridiction correctionnelle sur ceux réservés aux majeurs. Le Syndicat de la magistrature a dénoncé cette déconstruction méthodique et acharnée de la justice spécialisée des enfants.

Fidèle à sa politique de stigmatisation de la jeunesse sur fond d’exploitation des affaires dramatiques, l’ancienne majorité a par ailleurs commencé l’année 2012 en introduisant la notion de « *secret partagé* » dans la loi de programmation relative à l’exécution des peines. Le Syndicat a critiqué cette atteinte grave à la présomption d’innocence, de nature à compromettre l’insertion scolaire ainsi que l’avenir des jeunes impliqués dans une procédure pénale.

À l’occasion de la première audience du tribunal correctionnel pour mineurs de Paris, le SAF, l’AFMJF, les deux principaux syndicats de la Protection judiciaire de la jeunesse et le Syndicat de la magistrature ont organisé une conférence de presse pour dénoncer le démantèlement de la justice des mineurs. Ensemble, ils se sont également adressés aux candidats à l’élection présidentielle pour leur enjoindre de privilégier l’éducatif, après des années de dérive sécuritaire.

En réponse à la volonté affichée par les deux candidats au second tour de transformer de nombreux foyers en centres éducatifs fermés, le Syndicat a publié une tribune pour alerter l’opinion publique sur la perversion d’un système qui pousse à l’incarcération des mineurs les plus en difficulté et à l’enfermement de ceux qui pourraient être accueillis dans des foyers traditionnels. La rencontre avec la nouvelle garde des Sceaux a permis d’insister sur la nécessité de promouvoir, dans la prise en charge des mineurs délinquants, des solutions éducatives diversifiées, de faire part des plus grandes réserves sur le fonctionnement des CEF et leur usage dévoyé, et de lui demander de faire procéder à un bilan avant toute décision sur le devenir de ces structures. La garde des Sceaux et la ministre des affaires sociales ont finalement confié une mission conjointe d’évaluation des CEF à l’IGSJ et à l’IGAS, devant lesquelles le Syndicat a pu développer son argumentation.

L’IGSJ a par ailleurs été chargée d’une mission d’étude sur l’hébergement familial des mineurs délinquants. Convaincu de la pertinence de ce type d’hébergement pour les mineurs suivis dans le cadre pénal lorsqu’un placement est nécessaire, le Syndicat a fait connaître les conditions dans lesquelles il souhaitait le développement de ce dispositif sur tout le territoire.

Si Christiane Taubira a rapidement fait part de son intention de supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs et de rétablir la spécificité de la justice des mineurs, aucun texte de loi n’a été présenté dans ce sens. L’attente est pourtant à la mesure des régressions enregistrées depuis dix ans et le Syndicat de la magistrature jugera sur pièces, mais il est maintenant urgent de pouvoir le faire !

• Dénoncer l'usage pervers du disciplinaire

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi sans relâche son combat pour une justice indépendante, garantie fondamentale pour les justiciables si durement remise en cause pendant l'ère Sarkozy.

Tous les moyens ont été utilisés pour asservir les magistrats, y compris l'arme disciplinaire. Ainsi, pour museler la liberté de parole à l'audience des magistrats du parquet : poursuites d'un vice-procureur de Bobigny pour des propos condamnant les pratiques de policiers jugés pour des faux procès-verbaux, audition devant l'Inspection générale des services judiciaires d'un vice-procureur de Castres – sur intervention d'un député UMP – au sujet de réquisitions ayant évoqué « *le vent mauvais soufflant sur notre pays et auquel les plus hautes autorités de l'État ne sont pas étrangères* » dans le cadre d'une affaire de profanation de tombes musulmanes.

Ou encore pour déstabiliser un juge d'instruction reconnu pour son indépendance et son intégrité, en charge d'affaires sensibles pour le pouvoir : le Syndicat de la magistrature a ainsi réaffirmé son soutien – constant depuis six ans – à Renaud Van Ruymbeke et assisté à l'audience disciplinaire reprise en octobre devant le Conseil supérieur de la magistrature, qui a enfin clos ce dossier en prenant acte de l'abandon des poursuites par le ministère de la justice. Ce magistrat aura payé au prix fort son indépendance...

• Dénoncer la collusion avec le pouvoir exécutif

Mais tandis que des magistrats refusent la soumission, certains s'illustrent plutôt dans le registre de la « *servitude volontaire* ». Ainsi, l'année 2012 aura-t-elle vu se poursuivre le feuilleton « *Il était une fois dans l'Ouest parisien* ».

On savait déjà que le procureur de Nanterre avait rencontré dans d'étranges circonstances des personnes concernées par des procédures judiciaires sensibles ; on savait aussi qu'il s'était employé à retarder l'ouverture d'une information judiciaire dans l'affaire Bettencourt ; on savait enfin qu'il avait fait examiner les factures détaillées de plusieurs journalistes et de sa collègue Isabelle Prévost-Desprez en marge de ce dossier. On a découvert cette année qu'il faisait régner une ambiance délétère dans son parquet et qu'il s'était régulièrement (et discrètement) rendu à l'Élysée pendant la même période...

Non seulement Michel Mercier n'a pas cru devoir enquêter sur le comportement de ce magistrat – il est vrai nommé par la droite contre l'avis du CSM juste avant l'élection de Nicolas Sarkozy –, mais il a envisagé des poursuites disciplinaires contre la seule Isabelle Prévost-Desprez pour une phrase rapportée dans le livre « *Sarko m'a tué* ». Quant à Christiane Taubira, elle n'a pas fait mine d'ignorer le problème, mais elle a choisi la plus mauvaise des méthodes : la mutation « *dans l'intérêt du service* ». Sans jamais crier victoire ni cautionner cette procédure expéditive, en refusant pour sa part d'imputer sans preuve le suicide d'un magistrat du parquet de Nanterre à son supérieur hiérarchique, le Syndicat de la magistrature n'a cessé de réclamer une inspection de ce service, en vain, tout en assumant de rappeler les faits lorsque Philippe Courroye, bien au-delà des besoins de sa défense, a tenté de se faire passer pour le martyr d'un pouvoir dont il avait pourtant largement profité.

La lutte pour l'indépendance des magistrats implique également la dénonciation régulière

des « *petits arrangements entre amis* » qui se traduisent par des nominations de complaisance pour des magistrats proches du pouvoir : dans une lettre ouverte du 4 avril 2012, le Syndicat s'est ainsi indigné de ce que Michel Mercier n'avait pas hésité à faire fi de toutes les règles d'ancienneté en vigueur et à nommer plusieurs personnes en surnombre sans se soucier de l'intérêt du service public, dans le seul but d'accélérer la carrière de magistrats « *en cour* » et notamment de conseillers sortant de son cabinet.

Poursuivant ce combat pour l'indépendance, le Syndicat a approuvé un amendement de la commission des lois déposé en décembre 2011 dans le cadre du projet de loi organique réformant le statut de la magistrature – hélas rejeté en séance plénière – qui visait à interdire la remise de décorations aux magistrats en violation du principe de séparation des pouvoirs.

Mais revendiquer l'indépendance, au nom des garanties dont doivent bénéficier les justiciables, ce n'est pas, pour le Syndicat de la magistrature, soutenir aveuglément les pratiques des magistrats quelles qu'elles soient. Ainsi, lorsque les magistrats de la chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Nîmes ont été critiqués par plusieurs barreaux en grève pendant plusieurs semaines pour leur comportement agressif et irrespectueux à l'égard des prévenus et de leurs défenseurs, le Syndicat a exprimé sa solidarité envers ce mouvement et a soutenu la demande d'enquête, écartant les faux-semblants d'atteintes à la liberté juridictionnelle agités par la hiérarchie judiciaire locale.

• **L'effondrement du service public de la justice**

Tout au long de l'année 2012, le Syndicat n'a eu de cesse de dénoncer la situation catastrophique des juridictions consécutive à des années de saccage au titre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) ainsi qu'à la refonte calamiteuse de la carte judiciaire. Le Sénat a d'ailleurs repris à son compte les critiques émises à ce sujet par le Syndicat dans un rapport de juillet 2012, « *La réforme de la carte judiciaire : une occasion manquée* ».

Dernier avatar de la RGPP auquel s'est attaqué le Syndicat en formant des recours devant le Conseil d'État : la mise en place de « *responsables de budgets opérationnels de programme* » aboutissant à la création de « *super cours d'appel* » qui gèrent les budgets des plus petites cours, de nature à éloigner une fois de plus les « *décideurs* » des personnels en matière d'affectation des moyens.

L'engagement du Syndicat en faveur d'un service public doté des moyens d'assurer ses missions a été total : soutien aux actions locales menées contre la suppression des postes vidant les pôles de l'instruction ; dénonciation des vacances et des suppressions de postes de magistrats et fonctionnaires ; interpellations répétées de la Chancellerie sur les difficultés des tribunaux d'instance asphyxiés par la révision des mesures de protection des majeurs ; visites dans les juridictions en soutien aux collègues confrontés à la faillite des services (Amiens, Soissons, TGI de la Cour d'appel de Colmar, Brive, Montpellier, Lyon, Dijon, etc.) ; actions en justice visant à dénoncer la paralysie des juridictions prud'homales en région parisienne qui ont abouti à la condamnation de l'État pour des délais excessifs.

En dépit de la décision du nouveau gouvernement d'épargner les mesures de « *rigueur* » au ministère de la justice, le Syndicat a rappelé que les efforts budgétaires prévus pour 2013 ne permettraient pas d'amélioration significative, tant le retard à combler est immense. Des actions locales et intersyndicales sont engagées en direction des parlementaires à l'occasion de la discussion budgétaire pour l'année à venir.

Défendre le service public, c'est aussi défendre ses principes de fonctionnement. Le Syndicat a contribué au combat en faveur de la gratuité de la justice au sein du collectif « *Non à la taxe de 35 euros* ». En rappelant l'urgence d'une réforme des tribunaux de commerce par l'introduction de l'échevinage et en exigeant l'abandon de la privatisation des greffes des tribunaux de commerce dans les départements d'Outre-mer, il a manifesté son engagement pour une justice impartiale, à l'abri des conflits d'intérêts et accessible à tous.

• Agir contre la souffrance au travail

Force est de constater que le groupe de travail mis en place en 2011 par le ministère sur le thème enfin abordé de la « *souffrance au travail* » n'a toujours pas débouché sur de réelles propositions en 2012, malgré l'investissement des organisations syndicales et ce, en raison d'un manque de volonté politique. Le Syndicat de la magistrature a défendu dans ce cadre un certain nombre de propositions concrètes : intégration dans le traitement des primes modulables dont la part croissante dans la rémunération est combattue par un recours en Conseil d'État, abandon du dogme du productivisme et de la pression statistique, mise en place d'une véritable supervision par des professionnels extérieurs, amélioration de l'accès à la médecine du travail, etc. En dépit de cette réflexion, le management néo-libéral a encore de beaux jours devant lui : la méthode LEAN issue de l'industrie automobile, conçue pour accroître la productivité, continue à être enseignée à l'ENM et promue dans les juridictions.

Afin de prendre en compte ce malaise profond dans les services judiciaires, le Syndicat, allié à la CGT, s'efforce d'assurer, grâce à leurs élus, une présence impliquée dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), où l'administration a tardé à désigner ses représentants.

Au-delà de cette participation institutionnelle, le Syndicat s'est mobilisé sur des questions ayant des incidences importantes sur la souffrance au travail : soutien aux magistrats en difficultés suite à leur demande de travail à temps partiel, contestation auprès du ministère des effets pervers de la nouvelle procédure d'évaluation, demande intersyndicale d'une inspection face au malaise des personnels à Mamoudzou et à Nanterre.

Par ailleurs, au sein du groupe de réflexion constitué en 2011 sur la charge de travail des magistrats, le Syndicat lutte résolument contre l'adoption de normes excessives au regard des propositions des associations professionnelles et pour la défense d'une justice de qualité, dotée des moyens lui permettant d'assurer ses missions.

Le Syndicat a porté ses revendications pour une réforme de la procédure disciplinaire dite « *administrative* » conduite au niveau de l'Inspection des services judiciaires afin que les magistrats puissent enfin bénéficier des garanties liées au procès équitable et aux droits de la défense.

• École nationale de la magistrature : des auditeurs en lutte contre l'emprise technocratique

L'année restera marquée par la vitalité retrouvée du Syndicat de la magistrature à l'ENM, dont témoigne le dynamisme enthousiasmant des sections constituées au sein des promotions 2011 et 2012, aussi nombreuses que militantes.

Ainsi la « *section des petits pois* » 2011, déjà très active pendant la scolarité (conférences, projections-débats, blog...), a-t-elle rédigé pendant la période de stage un rapport d'une quinzaine de pages qui passe au crible la formation initiale des magistrats, des ineptes et humiliants « *tests psychologiques* » pratiqués à l'entrée de l'École aux vices du processus de classement et d'affectation à la sortie, en passant par le contenu souvent décevant des enseignements et le poids écrasant d'une évaluation plus que jamais omniprésente et infantilisante.

La section 2012 a rapidement pris le relais à Bordeaux, en ayant elle aussi à cœur d'animer la vie de l'École et de défendre les droits des auditeurs face à la *doxa* technocratique.

Preuve de leur esprit d'initiative, les auditeurs de justice syndiqués ont sollicité et obtenu un rendez-vous auprès du conseiller de la garde des Sceaux chargé des réformes statutaires et de l'organisation judiciaire, pour apporter leur indispensable contribution à la nécessaire recomposition de l'École.

Ils continuent par ailleurs à se battre pour le rétablissement d'un « *volant de postes* » de nature à éviter les départs contraints dans des juridictions d'outre-mer et à permettre une répartition amiable des premières affectations.

Signe des temps, Louis Joinet, l'un des pionniers du Syndicat, qui fut longtemps interdit de séjour à l'ENM, a été invité par l'École elle-même en octobre pour échanger avec les auditeurs de la promotion 2012 après la projection en grand amphithéâtre du film retraçant son parcours extraordinaire, « *Un certain Monsieur Joinet* ».

Le représentant du Syndicat au conseil d'administration de l'ENM et le bureau n'ont pas été en reste. Ils n'ont cessé de combattre l'appauvrissement de l'École, à tous points de vue, et d'assister les auditeurs faisant l'objet de décisions de redoublement ou d'exclusion. Un comité de suivi du « *Cycle supérieur d'administration de la justice* » (CSAJ) a enfin été installé : le Syndicat a pris part à sa première réunion et continuera à s'y investir pour surveiller l'évolution de ce système de filiarisation des chefs de juridiction qu'il a contesté dès l'origine.

Le bureau adresse toujours directement à l'ensemble des futurs magistrats les documents qu'il diffuse à tous les magistrats en exercice. Il s'est déplacé à Bordeaux à plusieurs reprises, notamment en février pour présenter son histoire, ses idées et ses actions à la nouvelle promotion, et en octobre pour débattre avec les auditeurs sur le thème de la réforme du ministère public, en compagnie du procureur général Marc Robert de deux camarades vices-procureurs.

• Campagne électorale : faire émerger une autre justice

Un constat s'impose : il aura été très peu question de la justice et des libertés pendant la campagne précédant les élections présidentielle et législatives. Et lorsque ces thèmes, qu'on aurait pensé majeurs, ont enfin été abordés, ce fut une nouvelle fois de la pire des manières, à la faveur d'une surenchère nauséabonde d'un candidat des droites en perdition.

Cette relégation tient certes à la place légitimement centrale qu'ont occupé les sujets économiques et sociaux, mais pas seulement : à lire les programmes de tous les candidats, la volonté de changer vraiment la justice, dans toutes ses dimensions, et l'imagination pour ce faire ne pouvaient être au rendez-vous.

Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé d'en parler et d'en faire parler ! Seul ou avec d'autres, le Syndicat de la magistrature s'est échiné à tenter de ranimer le débat public sur les questions intéressant l'institution judiciaire et, plus largement, les libertés publiques et la vie démocratique. Il a fait feu de tout bois : tribunes, lettres ouvertes, projections-débats, communiqués, conférence de presse, interpellations diverses...

Très tôt, il s'est ainsi engagé aux côtés d'une cinquantaine d'organisations associatives et syndicales (LDH, SAF, CGT, FSU, Solidaires, GISTI, Attac, FCPE, OIP, DAL...) dans une démarche visant à soumettre aux diverses formations politiques un « *Pacte pour les droits et la citoyenneté* ». Cette initiative s'est notamment traduite par la publication dans *Le Monde*, dès le 21 octobre 2011, d'une tribune collective porteuse de perspectives nouvelles pour la protection de la vie privée, la lutte contre le racisme et toutes les discriminations, les droits et libertés face à la justice, à la police et au système pénitentiaire... Le Syndicat s'est ensuite employé, avec des représentants de ses multiples partenaires, à donner corps à ce Pacte dans le cadre de réunions publiques thématiques.

C'est également dans une logique collective et transversale que le Syndicat a défendu la cause du service public de la justice pendant la campagne, en adressant le 5 avril avec ses alliés du « *Collectif unitaire justice* » une lettre ouverte aux candidats à l'élection présidentielle symptomatiquement intitulée « *Parlons enfin justice !* », ou encore en participant à la belle manifestation du 1^{er} mai – nettement plus fournie que le pathétique et insultant rassemblement organisé le même jour par l'UMP pour « *le vrai travail* » !

Fort d'un corpus de près de 200 revendications concrètes élaboré courant 2011 et voté lors de son 45^{ème} congrès, le Syndicat de la magistrature n'a eu de cesse de faire vivre son projet de « *révolution judiciaire* » au cours du premier semestre, en le diffusant massivement, en lui consacrant un site internet, en l'exposant lors d'une conférence de presse et de diverses interviews, en adressant aux candidats un questionnaire articulé autour de ses principales revendications... Simultanément, il a donné à voir les quelques prises de position émergeant du champ politique et les a passées au crible de ses propres analyses.

Le Syndicat a par ailleurs multiplié les contacts avec les équipes de campagne, rencontrant les responsables des questions de justice auprès des candidats François Bayrou, François Hollande, Eva Joly et Jean-Luc Mélenchon.

Conscient que réfléchir et faire réfléchir sur la justice, faire entendre la voix de ses professionnels, c'est aussi aller à la rencontre de ceux qui animent le débats d'idées sur ce sujet comme sur d'autres, à l'intérieur ou en dehors des partis et des associations, pour dialoguer avec le plus grand nombre, le Syndicat a participé à divers événements organisés en région parisienne : autour du « *Manifeste pour la justice* » du Club Droits, Justice et Sécurités au Théâtre Dejaset, en présence de François Hollande ; sur la justice, les libertés et la morale publique, à l'occasion d'une soirée organisée par le Parti socialiste au Forum des images, aux côtés de représentants de la LDH, du SNJ et de RSF ; sur la question pénale, à l'Assemblée nationale, en compagnie d'un sociologue, d'un avocat, d'un journaliste et de représentants des divers partis de gauche ; sur les libertés à l'occasion d'un « *salon des livres* » organisé par le Front de gauche ; sur la pensée critique et la construction d'une alternative, à la Maison des Métallos, où il a traité du parquet, du droit du travail et de la pénalité en compagnie de nombreux intellectuels et praticiens (Thomas Lacoste, Françoise Héritier, Luc Boltanski, Etienne Balibar, Éric Fassin, André Grimaldi, Laurent Bonelli, Christophe Dejournes...) ; sur les contrôles d'identité, à l'Assemblée nationale, aux côtés d'un policier, d'un avocat, de militants associatifs et de représentants du Parti socialiste et du Front de gauche...

Les analyses et propositions du Syndicat de la magistrature ont également résonné dans plusieurs ouvrages publiés avant les élections : « *L'esprit de corruption* » d'Éric Alt et Irène Luc, « *Le glaive sans la balance* » de Xavier Lameyre, « *Altergouvernement : 18 ministres-citoyens pour une réelle alternative* » de professionnels engagés (chercheurs, enseignants, journaliste, magistrat...) dont Clarisse Taron, ou encore « *Contre l'arbitraire du pouvoir : 12 propositions* » de divers auteurs (avocats, magistrats, professeur de droit, historien, psychiatre...) dont Gilles Sainati (sur la police), Evelyne Sire-Marin (sur les fichiers) et Matthieu Bonduelle (sur le parquet).

Enfin, fidèle aux principes qui l'ont toujours accompagné et dans le prolongement logique de ses actions antérieures, le Syndicat s'est pleinement impliqué dans la contestation du « *sarkozysme* » : en disséquant dans une tribune parue dans *Le Monde* l'escroquerie de la « *République irréprochable* » ou encore en rédigeant une longue « *Lettre ouverte à Nicolas Sarkozy sur l'état de la justice après Nicolas Sarkozy* », intégralement publiée sur le site d'information Mediapart, qui détaillait les raisons pour lesquelles il appelait, comme en 2007, à battre le fossoyeur de la justice et l'ennemi des « *corps intermédiaires* ».

• **Droit des étrangers : le changement dans la continuité (et vice-versa ...)**

Pas plus – et sans doute moins – que dans d'autres domaines, l'alternance n'aura permis d'enregistrer un réel changement d'orientation, ni même des progrès significatifs, dans l'approche des droits des étrangers. La même volonté de « *fermeté* » à l'égard de tous ceux auxquels le droit au séjour est refusé continue de constituer le fil rouge d'une politique qui ne s'humanise que dans les discours. Cette continuité s'est affirmée au gré des initiatives prises par le gouvernement sur trois questions qui ont dès lors mobilisé le Syndicat de la magistrature, le plus souvent dans le cadre du partenariat étroit qu'il entretient avec le réseau associatif, notamment au sein de l'Observatoire de l'enfermement des étrangers (OEE) dont il est membre fondateur.

La promptitude avec laquelle le ministre de l'intérieur a entendu réagir aux décisions de la Cour de cassation sanctionnant les gardes à vue « *salles d'attente* » pratiquées dans le seul but d'organiser l'éloignement des étrangers soupçonnés de séjour irrégulier est la première illustration de cette obstination à poursuivre dans la voie tracée par son prédécesseur. Sitôt ces décisions connues, le Syndicat a dû, dans un premier temps, interpellé le procureur de la République de Paris, puis la garde des Sceaux, pour qu'il soit définitivement mis fin à ces détournements de la procédure pénale et pour dénoncer les mauvais expédients préconisés en vue de résister à des évolutions que des arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne imposaient en réalité depuis de nombreux mois. Mais avant même que ces exhortations à appliquer la loi aient été entendues par tous, le gouvernement a présenté un projet de loi créant une « *retenue judiciaire* » destinée à combler

ce qu'il considère comme le vide juridique créé par ces décisions. Le principe même comme la conception de cette mesure dérogatoire visant les seuls étrangers ont justifié des observations du Syndicat de la magistrature très critiques à l'occasion de l'examen du texte au Sénat.

L'action auprès de nombreux partenaires s'est également poursuivie concernant les mineurs étrangers.

Ainsi, rappelant que la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour avoir placé des enfants en rétention, le Syndicat de la magistrature a participé le 6 février, avec l'OEE et aux côtés de RESF, à la réunion publique de lancement de la pétition « *Il faut en finir avec l'enfermement des enfants étrangers* » et a, à plusieurs reprises, interpellé les candidats à l'élection présidentielle, puis le président élu (réunion publique, pétition, lettres ouvertes...), sur cette question et, plus spécialement, sur la situation catastrophique qui prévaut à Mayotte. Là encore le nouveau ministre de l'intérieur a agi avec célérité, mais la circulaire publiée dès le 6 juillet n'a pas honoré les promesses faites à l'OEE et à RESF puisque, si elle fait de l'assignation à résidence la mesure de principe, elle réserve néanmoins plusieurs hypothèses dans lesquelles la rétention des mineurs reste applicable, exclut les zones d'attente et reste sans effets à Mayotte, ces reculs justifiant que le Syndicat ait décidé de se joindre au recours en annulation engagé par plusieurs organisations à l'initiative du GISTI.

Avec quatorze autres organisations associatives et syndicales, le Syndicat a par ailleurs décidé le 16 avril de saisir le Défenseur des droits de la situation dramatique des mineurs étrangers isolés en région parisienne, pour la plupart privés des dispositifs de la protection de l'enfance et laissés à la rue.

L'application mise par le ministre de l'intérieur à ordonner, à partir de l'été, de nombreux et spectaculaires démantèlements de campements de Roms, parfois avant toute décision judiciaire, a enfin marqué un inquiétant glissement d'une simple continuité vers une escalade, justifiant la publication d'un communiqué et le soutien du Syndicat à une pétition dénonçant « *la commune humanité bafouée* ».

L'accumulation de ces signes d'adhésion à une politique de stigmatisation que l'on pouvait espérer bannie a convaincu le Syndicat de la magistrature, s'il en était besoin, de la nécessité de maintenir sa forte implication dans le travail militant pour la reconnaissance des droits des étrangers. Il s'est particulièrement investi, d'une part, dans l'intervention des membres de l'OEE sur le recours en annulation du décret du 8 juillet 2011, qui fixe des conditions inacceptables pour l'accès des associations dans les lieux de rétention des étrangers et, d'autre part, dans l'élaboration d'une plateforme de revendications fixant les principes intangibles auxquels ce droit d'accès devrait obéir, plateforme qui a été présentée aux cabinets du Premier ministre puis du ministre de l'intérieur. Le Syndicat a par ailleurs continué de participer aux réunions du bureau de l'Anafé et à ses activités consacrées à la dénonciation du traitement réservé aux étrangers maintenus en zones d'attente et, notamment, aux demandeurs d'asile. Parmi ces activités, l'organisation du colloque qui s'est tenu à la maison du barreau de Paris le 28 septembre sur le thème « *Étrangers à la frontière : une zone en attente d'avocats* » a été particulièrement mobilisatrice.

• Lutter contre l'exclusion sociale

Poursuivant l'action menée depuis des années au sein du Réseau de solidarité contre les expulsions locatives (RESEL), le Syndicat de la magistrature a rejoint la « *Plateforme logement* » et le réseau « *115 juridique* » consacré plus spécifiquement à l'hébergement d'urgence.

Ainsi, le Syndicat était représenté lors de la manifestation nationale du 10 mars relative aux expulsions locatives et lors de l'entrevue accordée par la ministre Cécile Duflot en juillet au collectif « *115 juridique* ».

• Lutter pour la préservation de l'ordre public social

Quand, misant sur la crainte du chômage, Nicolas Sarkozy a annoncé en avril la conclusion rapide – échéance électorale oblige – des négociations « *compétitivité-emploi* », le Syndicat de la magistrature a dénoncé le jeu de dupes qui devait permettre aux employeurs de suspendre les avantages garantis aux salariés par les contrats de travail et les conventions collectives pendant une durée de deux ans, « *en cas de détérioration importante de la situation économique* », et ce sans réelle contrepartie.

Le Syndicat a également protesté contre l'offensive d'un lobby de conseils aux entreprises qui, au nom du sacro-saint impératif de « *flexibilité* », avait attaqué publiquement des décisions juridictionnelles annulant des licenciements « *faussement* » économiques qui correspondaient davantage à des licenciements boursiers.

• Lutter aux côtés des métiers du service public

En décembre 2008, « *l'Appel des appels* » lançait un manifeste à destination de tous les professionnels du soin, du travail social, de l'éducation, de la justice, de l'information et de la culture pour entrer en résistance contre les ravages de l'idéologie néo-libérale dans les services publics et sur les métiers liés au « *bien public* ».

Le Syndicat de la magistrature, qui a soutenu ce collectif dès sa création, a pris part cette année à deux journées d'échanges intitulées « *Que deviennent nos métiers ? Comment et à qui en rendre compte ?* ». Ces rencontres ont réuni des chercheurs, des psychologues, des professeurs, des médecins, des travailleurs sociaux, des représentants du monde de la culture, des journalistes autour de la question de l'évaluation dans les métiers du service public. Les débats ont mis en évidence, d'une part, l'asservissement des professionnels auquel aboutit l'évaluation issue du « *new public management* » et, d'autre part, les difficultés pour imaginer des alternatives qui permettent de redonner une place à la démocratie et aux citoyens-usagers dans les processus d'évaluation.

• Lutter contre la corruption internationale

Le Syndicat de la magistrature a poursuivi son combat contre la délinquance économique et financière, notamment dans sa dimension internationale.

Le 4 avril 2012, il a été entendu par l'OCDE, avec d'autres syndicats et organisations issues de la société civile comme Transparency International, Survie, Sherpa, Anticor, sur l'état de la lutte contre la corruption transnationale en France. Le Syndicat a ainsi pu pointer le principal obstacle à une lutte efficace contre cette délinquance, à savoir le lien de dépendance entre le parquet et un exécutif souvent peu soucieux de voir aboutir ce type d'enquête (cf. les difficultés rencontrées par les parties civiles et les magistrats instructeurs dans l'affaire dite « *des biens mal acquis* »). Cela a aussi été l'occasion de dénoncer une politique d'affichage du gouvernement de l'époque dissimulant la faiblesse des mécanismes de prévention et de contrôle, ainsi que celles des moyens d'enquête, et un manque de volonté évident de voir progresser cette lutte (moyens accordés aux juges d'instruction et aux services enquêteurs spécialisés, monopole du parquet de Paris en matière de lutte contre la corruption transnationale, extension de la procédure dite de « *plaider coupable* » à certaines infractions...). Dans un rapport accablant pour la France, publié le 23 octobre 2012, l'OCDE a repris l'essentiel de ces critiques.

Le Syndicat de la magistrature a en outre signé, avec d'autres organisations et professionnels, dont de nombreux magistrats spécialisés, un appel à « *agir contre la corruption* », publié le 27 juin 2012 dans *Le Monde*.

Il a de même participé, le 13 octobre 2012, à un forum intitulé « *La démocratie à l'épreuve de la corruption* » destiné à faire un état des lieux des affaires minant les institutions démocratiques et à proposer des recommandations pour faire évoluer la situation.

• Magistrats européens pour la démocratie et les libertés (MEDEL)

MEDEL a adopté à Vilamoura, en mars 2012, un manifeste sur « *la justice face à la crise* » qui appelle à défendre l'indépendance de la justice et les droits sociaux, ainsi qu'à lutter contre la corruption. Ce dernier thème a été également abordé lors d'un colloque à Belgrade en juin.

Surtout, MEDEL a poursuivi son combat au soutien des magistrats serbes révoqués brutalement en 2009 et plus globalement en faveur de l'avènement d'une justice indépendante et démocratique dans ce pays. Dans cette optique, un audit sur la situation de la justice serbe a été réalisé par Simone Gaboriau et Hans-Ernst Boettcher, qui a démontré en particulier que les procédures de révision n'avaient respecté aucun des principes fondamentaux du droit à un procès équitable. L'engagement de MEDEL a certainement pesé dans les décisions de réintégration prises très récemment par la Cour constitutionnelle de Serbie, notamment en faveur de Dragana Boljevic, secrétaire générale de MEDEL et présidente de l'Association des juges serbes.

MEDEL est également intervenue au soutien du juge espagnol Baltasar Garzon, condamné pour « *forfaiture* » à la suite d'une procédure qu'il avait instruite, considérant que la déstabilisation de ce juge n'était sans doute pas étrangère à son action dans l'affaire des « *disparus du franquisme* ».

• La justice pénale internationale en 2012 : une enfance difficile

En 2012, la justice pénale internationale peine à se développer pour des raisons et des réticences multiples, que s'emploie à identifier et combattre la Coalition française pour la Cour pénale internationale (CFCPI), membre de la Coalition internationale pour la CPI (CCPI), composée de 43 associations, ONG et organisations professionnelles, dont le Syndicat de la magistrature est un membre actif.

La Cour pénale internationale, première juridiction pénale internationale permanente chargée de poursuivre les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre l'humanité, crimes de guerre ou génocides, a dix ans et connaît, depuis sa mise en place avec l'entrée en vigueur du Statut de Rome en 2002, une enfance difficile. La lenteur des procédures est notable, un seul jugement ayant été rendu, le 10 juillet 2012, dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*. Au total, fin octobre, seize affaires étaient ouvertes dans sept « situations », traduisant une inflation de saisines de la Cour et d'examens préliminaires menés par la procureur.

Le budget de la CPI est remis en cause par la doctrine soutenue par les États parties, contributeurs influents, dont la France, prônant une « croissance nominale zéro ». Un tel budget d'austérité, s'il venait à être adopté, compromettrait gravement le fonctionnement et l'efficacité de la Cour, par la mise en péril de l'aide judiciaire, d'une défense effective et des droits des victimes. Le mode de désignation des juges internationaux, leur formation, tout comme la politique de poursuite du Bureau du Procureur, désormais dirigé par Mme Bensouda, les carences dans les enquêtes, révélées par les premiers procès, font l'objet de critiques récurrentes au terme de cette décennie de fonctionnement.

Au niveau national, le bilan est sombre, la justice française n'étant pas mise en mesure de jouer le rôle assigné aux justices nationales dans l'émergence d'une réponse effective aux crimes internationaux. La loi du 9 août 2010 portant adaptation du Statut de Rome en droit interne fait obstacle à l'accès au juge national et à son action, par les quatre verrous procéduraux que la CFCPI n'a eu de cesse de dénoncer, à savoir le monopole des poursuites laissé au parquet, l'exigence d'une résidence habituelle en France de la personne soupçonnée, d'une double incrimination et d'une déclinaison initiale de compétence par la CPI, au mépris du principe de subsidiarité. Parallèlement, les réticences des parquets nationaux à poursuivre les auteurs présumés de crimes internationaux, associées à l'insuffisance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice, notamment du pôle judiciaire spécialisé du tribunal de grande instance de Paris, sont autant d'indicateurs inquiétants de l'absence de volonté des autorités publiques françaises, voire de son hostilité, au développement de la lutte contre les crimes internationaux et contre l'impunité de leurs auteurs.

La CFCPI, qui se réjouit de l'analyse et des recommandations de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, dans son avis adopté le 23 octobre 2012, milite activement pour un réel engagement de la France pour la promotion d'une justice pénale internationale effective. Elle appelle également à un examen rapide de la proposition de loi déposée le 6 septembre 2012 par le sénateur Sueur pour la suppression des quatre conditions verrouillant l'exercice de la compétence extraterritoriale du juge français.

Pour débattre de ces questions, la CFCPI organise à Paris le 13 décembre 2012 un colloque sur « *La cour pénale internationale 2002-2012 : regards sur ces dix premières années* ». Ces échanges constitueront un moment fort du combat mené par le Syndicat de la magistrature au sein de la CFCPI pour une justice internationale équitable et indépendante, protectrice des plus faibles.

